

# CONDITIONS GENERALES

**Article 1** - Ce contrat concerne la location du gîte Château d'Espalungue 64190 DOGNEN. Il s'agit d'un appartement doté de trois chambres, 3 salle-de-bains avec toilettes, cuisine équipée, SPA, piscine, terrasse, aire de jeux et terrain de boules.

**Article 2 - durée du séjour** : Le locataire signataire du présent contrat conclu pour une durée déterminée ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux à l'issue du séjour.

**Article 3 - conclusion du contrat** : Si le locataire n'est pas passé par une plate-forme de réservation, la dite location devient effective dès lors que le locataire aura fait parvenir au propriétaire l'acompte de 30% indiqué au recto ainsi qu'un exemplaire du contrat signé. Un deuxième exemplaire est à conserver par le locataire.

La location conclue entre les parties au présent acte **ne peut en aucun cas bénéficier même partiellement à des tiers, personnes physiques ou morales, sauf accord écrit du propriétaire.**

Toute infraction à ce dernier alinéa serait susceptible d'entraîner la résiliation immédiate de la location aux torts du locataire, le produit de la location restant définitivement acquis au propriétaire.

**Article 4 - annulation par le locataire** : Toute annulation doit être notifiée au propriétaire.

a) annulation avant l'arrivée dans les lieux :  
L'annulation reste possible jusqu'à 48 heures avant la date d'effet.

Si le locataire ne se manifeste pas **dans les 48 heures** qui suivent la date d'arrivée indiquée sur le contrat, le présent contrat devient nul et le propriétaire peut disposer de son gîte. L'acompte reste également acquis au propriétaire qui demandera le solde de la location.

b) si le séjour est écourté, le prix de la location reste acquis au propriétaire. Il ne sera procédé à aucun remboursement.

**Article 5 - annulation par le propriétaire** : Le propriétaire reverse au locataire l'intégralité des sommes versées par avance.

**Article 6 - arrivée** : Le locataire doit se présenter le jour précisé dans le créneau horaire mentionné sur le présent contrat. En cas d'arrivée tardive ou différée, le locataire doit prévenir le propriétaire.

**Article 7 - règlement du solde** : Si la location n'a pas été effectuée via une centrale de réservation, le solde de la location est versé par virement sur notre compte 72 heures avant l'entrée dans les lieux.

**Article 8 - état des lieux** : Un inventaire est établi en commun et signé par le locataire et le propriétaire ou son représentant à l'arrivée et au départ du gîte. Cet inventaire constitue la seule référence en cas de litige concernant l'état des lieux.

L'état de propreté du gîte à l'arrivée du locataire devra être constaté dans l'état des lieux. Le nettoyage des locaux en usage normal est à la charge du propriétaire. **En cas d'usage anormal des locaux, ou de salissure exceptionnelle, le montant des frais de ménage sera refacturé au locataire.**

**Article 9 - la surveillance des enfants** : l'évolution des enfants dans les espaces extérieurs devra se faire sous la vigilance d'un adulte que ce soit au niveau du terrain de jeux, de la salle jeux de la grange ou de la piscine dont la barrière est sécurisée pour éviter une intrusion non-voulue. La barrière devra rester fermée en présence d'enfant

Les boules en métal sont placées hors de portée de main des plus jeunes. Des boules en plastique sont à leur disposition.

**Article 10 - utilisation des lieux** : Le locataire devra assurer le caractère paisible de la location et en faire usage conformément à la destination des lieux.

**Article 11 - capacité** : Le présent contrat est établi pour une capacité maximum de 13 personnes. Si le nombre de locataires dépasse la capacité d'accueil, le propriétaire peut refuser les personnes supplémentaires. Toute modification ou rupture du contrat sera considérée à l'initiative du client.

**Article 12 - animaux** : Les animaux ne sont pas admis dans ce gîte. En cas de non respect de cette clause par le locataire, le propriétaire peut refuser le séjour. Dans ce cas, aucun remboursement ne sera effectué.

**Article 13- assurances** : Le locataire est responsable de tous les dommages survenant de son fait. Il est tenu d'être assuré. Il pourra à sa guise, **envoyer l'attestation d'assurance avec le contrat signé ou le présenter à l'arrivée sur les lieux.**

**Article 14 - paiement des charges** : Les charges d'eau et d'électricité sont comprises dans le prix de location, pour un usage normal. En cas d'utilisation anormale, les charges pourront être refacturées au locataire.

**Article 15 - litiges** : Toute réclamation relative à la location sera traitée par le Tribunal compétent.